PROCES VERBAL

Conseil municipal du lundi 7 avril 2025

Date de la convocation : 03/04/2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ ET LE SEPT AVRIL à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Christian CHAMAYOU, Richard FERNANDEZ, Dominique GERARD, Benoît MARQUES, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absentes excusées : **Nathalie CARME** pouvoir à Jérôme CASIMIR, **Christine CHRETIEN**, pouvoir à Marie-Christine CABAL, **Nathalie DEGUDE, Lydie FOISSAC** pouvoir à Richard FERNANDEZ, **Caroline CANTIE** pouvoir à Benoît MARQUES, **Nadine HERAL**.

Secrétaire de séance : Dominique GERARD

Ordre du jour : Affaire TOTEM France. Contentieux devant la cour administrative d'appel de Toulouse

Après approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2132-1 et L. 2132-2 ;

Considérant que par jugement rendu le 18 mars 2025, le tribunal administratif de Toulouse, dans les instances n° 2303639, 2400861 et 2403122, a prononcé l'annulation de décisions administratives,

Considérant les effets de ces annulations sur le droit du sol, sur le respect du PLUi, et sur l'atteinte aux paysages de la commune, **Considérant** qu'il est primordial que le maire puisse défendre les intérêts de la commune en justice dans cette affaire, et dans ce cadre, contester le jugement précité,

Considérant la notification du jugement intervenue par voie recommandée, le 20 mars 2025, impliquant un délai de recours de deux mois, qui expirera le 19 mai 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres, par 13 voix POUR, autorise monsieur le maire à rester en justice auprès de la cour administratif d'appel de Toulouse, afin d'y contester le jugement du 18 mars 2025, désigne Maître Pascale MOLY pour représenter et défendre

les intérêts de la commune dans cette instance, dont les frais et honoraires sont fixés par convention, et acquittés par le maire.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

CASIMIR Jérôme	CABAL Marie-Christine	MARLOT Ludovic	DEGUDE Nathalie Absente	CHAMAYOU Christian
Olivier REGNAULT	BOUMEDIENNE Mohamed	CANTIE Caroline Absente	CARME Nathalie Absente	CHRETIEN Christine Absente
FERNANDEZ Richard	FOISSAC Lydie Absente	GERARD Dominique	HERAL Nadine Absente	MARQUES Benoît